



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DIPP-Bicpe/NP

Arrêté préfectoral imposant à la S.A.S SOLUVAL des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à ANICHE

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A 90 -33 du 5 décembre 1990 autorisant la société MACADAM à exploiter une installation de stockage et récupération de véhicules hors d'usage à ANICHE (59580) – 4 rue des Frères Fâches ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 portant agrément n° PR 59 00008 D (« démolisseur ») pour l'exploitation par la société MACADAM d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage à ANICHE ;

Vu le donné acte en date du 17 juillet 2009 de la reprise d'exploitation de la société MACADAM par la S.A.S SOLUVAL – siège social : 10 avenue des Sports – BP 60500 59815 LESQUIN cedex pour le site d'ANICHE ;

Vu la demande présentée le 30 juillet 2010 par la S.A.S. SOLUVAL en vue de bénéficier des droits acquis pour la rubrique n°2712 (installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage), suite au changement de nomenclature par décret n°2010-369 (suppression de la rubrique n°286 : stockage et activités de récupération de déchets de métaux ;

Vu le rapport du 22 février 2012 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 22 mai 2012 ;

.../...

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

La S.A.S SOLUVAL dont le siège social est situé 10 avenue des Sports – BP 60500 59815 LESQUIN est tenue de respecter les dispositions complémentaires suivantes du présent arrêté pour le site exploité 4 rue des Frères Fâches – 59580 ANICHE, autorisé par arrêté préfectoral du 5 décembre 1990.

Article 2 –

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1990 est modifié comme suit :

La S.A.S. SOLUVAL dont le siège social est situé 10 avenue des Sports – BP 60500 – 59815 LESQUIN est autorisée, sous réserve des dispositions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune d'ANICHE, rue des Frères Fâches, une installation de stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage, la surface étant de 13 690 m².

Cette activité, soumise à autorisation, relève de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 4 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire d'ANICHE ,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d'ANICHE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie d'ANICHE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 3 AOU 2012

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULDT

